Levée mesure d eloignement

Par Corinneloy29

Bonjour, mon conjoint a été incarcéré suite à des violences conjugales. Mesure d éloignement de 3 ans. Si je fais parvenir un courrier afin de lever cette mesure, sa peine peut elle être diminuée? Merci à vous.

Par kang74

Bonjour

Non , ce n'est pas vous qui décidez de la condamnation de votre con-joint, c'est le juge et vous ne pouvez pas faire changer ce qu'il a décidé .
Si vous n'êtes pas capable de vous protéger, le juge l'a fait .

Le seul risque que vous prenez, si vous avez des enfants en commun, c'est d'éveiller la curiosité des services sociaux quant à votre aptitude à les protéger d'un climat de violence en vous allant trouver un moyen pour qu'il se rapproche de votre foyer .
Je ne peux que vous conseiller un suivi psyc

Par Corinneloy29

Merci pour votre réponse,bien entendu,je ne souhaite pas lever cette interdiction.cela vas de soit.je souhaitais une réponse car il pense justement que si je fais la demande auprès du procureur, sa peine vas diminuer! Merci de m avoir répondu,car,il me fait encore culpabiliser. Cordialement.

Par kang74

Il n'y a pas d'interdiction de contact ?
Pourquoi acceptez vous d'être en contact avec lui ?

Je vous conseille un suivi psycho-social, le seul fait qu'il vous demande quelque chose et de vouloir savoir si c'est possible de le faire, me donne un peu froid dans le dos ...

Il faut vous faire aider, l'emprise ne disparait pas comme celà .

Par yapasdequoi

Bonjour
Une mesure d'éloignement interdit a priori aussi les contacts téléphoniques mails ou courrier.
Relisez le jugement.
Vous n'avez aucune obligation de répondre à ses sollicitations, et il ne doit rien exiger de vous.
Appelez le 3919 pour plus d'aide ciblee concernant les violences conjugales. [url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048[/url]